

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

████████████████████

2023-03664

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Marie-Ève Dagenais

BUREAU DU CORONER	
2023-05-17 Date de l'avis	2023-03664 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
79 ans Âge	Féminin Sexe
Trois-Rivières Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-05-16 Date du décès	Trois-Rivières Municipalité du décès
Centre hospitalier affilié universitaire régional de Trois-Rivières (CHAUR) Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un membre de sa famille sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 8 mai 2023 en avant-midi, un proche de Mme ██████████ se présente chez elle pour l'accompagner à un rendez-vous. Il frappe à la porte, mais comme il n'obtient pas de réponse, il quitte. Vers 16 h 30, le proche de Mme ██████████ se présente à nouveau à son domicile. Il n'obtient toujours pas de réponse lorsqu'il frappe à la porte. Trouvant cela anormal, il décide d'entrer à l'intérieur. Il retrouve Mme ██████████ couchée sur le divan. Elle gémit et a eu des vomissements. Il contacte les services d'urgence. Les techniciens ambulanciers paramédics se présentent sur place dans les instants qui suivent. Ils constatent que Mme ██████████ est somnolente et confuse. Des pots de pilules se trouvent près d'elle, dont un sac avec plusieurs comprimés d'acétaminophène. Les techniciens ambulanciers transportent Mme ██████████ au Pavillon Sainte-Marie du Centre hospitalier affilié régional universitaire de Trois-Rivières (CHAUR). Elle est prise en charge par le personnel soignant. Une hépatite médicamenteuse aiguë à la suite d'une intoxication à l'acétaminophène est diagnostiquée. Malgré les traitements offerts, cette condition n'évolue pas favorablement : Mme ██████████ développe une insuffisance hépatique et une insuffisance rénale aiguë. En cours d'hospitalisation, Mme ██████████ convient avec le personnel soignant d'établir son niveau de soins à des soins de confort. Son décès est constaté par un médecin de l'établissement le 16 mai 2023.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme ██████████ étaient bien documentées dans son dossier médical, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

Les policiers du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières sont intervenus sur place. Au terme de leur intervention, ils ont écarté la possibilité de l'intervention d'un tiers dans les événements. Au dossier médical de Mme [REDACTED], on retrouve notamment des troubles neurocognitifs, une maladie pulmonaire obstructive chronique, une maladie coronarienne athérosclérotique et de la dyslipidémie. De plus, Mme [REDACTED] était dépressive depuis quelques années, soit depuis le décès d'un de ses enfants. Elle avait également vécu une rupture et elle avait été passablement isolée en raison notamment de la pandémie. Mme [REDACTED] ne s'est jamais remise de l'ensemble de ces épreuves. Elle avait eu des idéations suicidaires à quelques reprises. Selon ses proches, elle ne prenait pas toujours la médication qui lui était prescrite pour traiter cette condition. Elle n'a jamais accepté non plus de recevoir d'aide de professionnels de la santé en lien avec ses problèmes dépressifs, et ce, malgré les recommandations de ses proches.

Au domicile de Mme [REDACTED], des notes assimilables à des lettres d'adieux ont été retrouvées.

Vu ce qui précède, nous concluons que l'intoxication était volontaire.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée des conséquences médicales d'une intoxication médicamenteuse volontaire.

Il s'agit d'un suicide.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 20 janvier 2024.



Me Marie-Ève Dagenais, coroner